

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020 COMPTE RENDU

Le maire souhaite la bienvenue aux membres et au public. Il rappelle les points ayant été présentés lors du dernier conseil municipal (10 juillet 2020). Il indique ensuite que le point prévu en 4^{ème} position à l'ordre du jour ne sera pas traité. En effet, une difficulté administrative ne permet pas de l'aborder dès à présent. Il pourrait être remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Le maire précise par ailleurs qu'il a sollicité Monsieur André LOUIS, pour exposer aux membres du conseil le fonctionnement du site NATURA 2000 JARNY / MARS LA TOUR. Monsieur LOUIS fera son exposé au moment des questions diverses.

1° DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire expose que la délibération prise le et portant délégation de fonctions au maire a fait l'objet d'une observation de Monsieur le Sous-Préfet. Elle comportait en effet des formules « dans les conditions définies par le conseil municipal » sans préciser ces conditions. Afin d'apporter ces précisions, un projet de nouvelle délibération a été adressé aux membres du conseil.

Ce nouveau projet apporte les précisions nécessaires.

Après délibération, la proposition de nouvelle délégation de fonctions au maire est approuvée à l'unanimité.

2° PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Le maire expose que plusieurs sociétés ont sollicité la commune pour implanter une centrale photovoltaïque. Toutes ces sociétés ont identifié le même terrain, à savoir le délaissé ferroviaire (ancien triage). Il s'agit d'une véritable opportunité dans la mesure où ce terrain est actuellement à l'abandon, la végétation prend le dessus. Le foncier étant propriété communale, un tel projet représenterait un loyer non négligeable dans nos finances. Un tableau représentant le détail des différentes offres a été transmis aux membres du conseil. Le maire expose qu'il convient à présent, sur la base de ces données de faire un choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose de retenir la proposition de la société TOTAL QUADRAN.

3° RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Michel SENERS rappelle les conditions de fonctionnement de l'association foncière, et indique que trois sièges doivent être pourvus parmi les propriétaires de terres, et que cette désignation relève du conseil municipal. Les trois personnes dont le mandat est arrivé à échéance souhaitent poursuivre leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose de prolonger le mandat des membres sortants de l'association foncière.

4° CONSTITUTION DES COMITES CONSULTATIFS

Le maire rappelle que lors du conseil municipal du 9 juin 2020, trois comités consultatifs ont été créés. Il indique que ces comités ont pour vocation de permettre la participation de personnes non élues sur des problématiques spécifiques. Pour deux de ces comités, un appel a été adressé aux malatouriens,

et des personnes se sont portées candidates. Il appartient à présent au conseil de se prononcer sur ces candidatures. Le maire indique qu'au regard du nombre de personnes, il serait opportun de retenir toutes les candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose de valider les candidatures suivantes :

Comité consultatif « sécurité routière, voirie, aménagements urbains » :

Nadine PARISOT, Fanny GELPE, Philippe BOUDART, Marc PIERRON.

Comité consultatif « Environnement et développement durable »

Nadine PARISOT, Philippe BOUDART, Emma LACROIX, Jennifer FRANIA MORIN, Johan RIESS.

5° DETERMINATION DU PRIX DU STERE DE BOIS

Le maire expose qu'il appartient au conseil de fixer le prix du stère de bois pour les affouagistes. Ce prix est de 8,00 € depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver le prix du stère de bois à 8,00 €.

6° PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire a fait parvenir aux membres du conseil un projet de règlement intérieur du conseil municipal. Il rappelle que l'obligation de se doter d'un tel document n'existe qu'à partir du seuil de 1000 habitants. Notre commune n'y est donc nullement assujettie. Pour autant il convient de considérer qu'un règlement permet de concentrer en quelques pages l'ensemble des dispositions applicables. Le maire insiste sur le fait que toutes les dispositions qu'il comporte sont issues des textes législatifs et réglementaires contenus dans le code général des collectivités territoriales. En revanche le fait de les synthétiser en un seul document rend leur lecture beaucoup plus facile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Régine MARTIGNON s'étant abstenue, valide le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

GOUVERNANCE NATURA 2000

Les membres du conseil municipal ont entendu l'exposé de Monsieur André LOUIS relatif aux conditions de fonctionnement du site NATURA 2000. La commune doit être représentée dans cette organisation et Monsieur Frédéric LEJEAU fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Frédéric LEJEAU pour représenter la commune dans le site NATURA 2000.